

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DU 9 MARS 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULEDDU DI L'EFFITTIVI DI A
CULLITIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutements ou de gestion des effectifs de la collectivité.

Il est à rappeler que les créations des postes budgétaires ne se concrétisent pas systématiquement par une hausse des effectifs de la Collectivité. En effet, les opérations de gestion ainsi que les créations de cadre d'emploi en surnuméraire ne viennent pas augmenter les effectifs ; pas plus que les remplacements des départs à la retraite.

1. Opérations de suppression

Dans le cadre des opérations de toilettage du tableau des effectifs, il est important de rappeler que certains postes actuellement inopérants n'ont pas encore fait l'objet d'une délibération approuvant leur suppression. Pour votre information, il s'agit d'une part, des 143 cadres d'emplois correspondants aux départs définitifs en 2022. Ainsi, il est proposé de procéder aux suppressions suivantes, en ce qui concerne les postes permanents :

En catégorie A :

- 2 postes d'administrateurs territoriaux
- 1 poste d'administrateur territorial hors classe
- 1 poste d'attaché hors classe
- 8 postes d'attachés principaux
- 3 postes d'attachés territoriaux
- 4 postes de directeurs territoriaux
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'ingénieur en chef
- 2 postes d'ingénieurs principaux
- 2 postes d'assistants socio-éducatifs
- 3 postes d'assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle
- 1 poste de médecin territorial hors classe
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- 1 poste de psychologue territorial hors classe

En catégorie B :

- 3 postes de rédacteurs territoriaux
- 10 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe

- 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de techniciens territoriaux
- 6 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 5 postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe

En catégorie C :

- 7 postes d'adjoints techniques territoriaux
- 11 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 11 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 14 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 9 postes d'agents de maîtrise
- 22 postes d'agents de maîtrise principaux

En ce qui concerne les postes non permanents :

- 1 poste non permanent de rédacteur territorial
- 2 postes non permanents d'attachés territoriaux
- 3 postes non permanents d'adjoints administratifs territoriaux
- 15 postes non permanents d'adjoints techniques des établissements d'enseignement
- 2 postes non permanents d'ingénieurs territoriaux
- 1 poste non permanent de Médecin territorial temps non complet
- 1 poste non permanent d'adjoint territorial d'animation
- 1 poste non permanent d'adjoint territorial du patrimoine

D'autre part, concernant les postes créés dans le cadre des opérations de promotion et d'avancements au titre de l'année 2022, les nominations effectives des agents ont entraîné la suppression corrélative de leurs postes détenus jusqu'alors. Le principe de la suppression corrélative avait effectivement été prévue dans la délibération afférente. Cependant, certains grades devenus inopérants faute de nomination et dont la suppression n'avait été prévue dans la délibération initiale, doivent donc être supprimés. Ainsi, il est proposé de procéder aux suppressions suivantes :

- 3 postes d'attachés principaux
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe

2. Opérations de recrutement

Dans le cadre des opérations de recrutement, il est nécessaire de prendre en compte de nouveaux besoins au sein des services ou la nécessité de procéder à des remplacements :

2.1. Au sein de la direction générale adjointe en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation

A la direction de la stratégie et de l'innovation, suite au repositionnement de la mission enjeux globaux au sein de la direction, la création de la mission

développement durable, climat, plastique a été actée en comité technique du 19 février 2021. Cette mission traite de sujets relatifs à l'innovation à vocation de transition écologique. Il s'agit d'assurer, dans un premier temps, la continuité de ces missions et le développement des projets qui y sont travaillés et qui sont en phase de mise en opérationnalité. En effet, face à la montée en compétences et compte tenu des projets actuels, éligibles aux nouveaux programmes européens, cette mission nécessitera une augmentation globale de son effectif à court terme afin de satisfaire aux objectifs fixés et répondre aux besoins opérationnels identifiés. Aussi de manière prioritaire et dans un premier temps il y a désormais lieu de créer :

- 1 poste de chef de mission développement durable, climat, plastique relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

2.2. Au sein de la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement du territoire

Au sein de la mission « urbanisme et aménagement », et afin de faire face à la montée en puissance des projets, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire dont le titulaire sera chargé de traiter, de façon polyvalente et transversale, des différents aspects liés aux questions d'urbanisme, y compris urbanisme opérationnel, et d'aménagement. Aussi, il y a lieu de créer :

- 1 poste de chargé de mission urbanisme et urbanisme opérationnel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

2.3. Au sein de la DGA en charge des infrastructures de transport, de la mobilité et des bâtiments et suite au départ de l'agent titulaire du poste en détachement de longue durée il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint au directeur général adjoint en charge des routes, vacant à l'organigramme et relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des ingénieurs territoriaux en chef.

3. Opérations de gestion

Afin de permettre le **reclassement à la suite de l'inaptitude totale et définitive** au poste d'assistant familial de deux personnels, il y a lieu de créer deux postes de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des adjoints administratifs. Cela permettra de proposer les postes ouverts à la mobilité interne comme poste de redéploiement pour ces deux assistants familiaux.

Dans le cadre d'une **demande de changement de filière**, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique. Il est à préciser que le cadre d'emploi occupé par l'agent jusqu'alors sera supprimé du tableau des effectifs après sa nomination effective dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Dans le cadre d'une **mobilité interne d'un agent ATTEE** vers la direction des routes, il y a lieu de créer un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

4. Ajustements et modifications de certaines opérations de recrutement

Dans le cadre des opérations de recrutement, il est nécessaire d'effectuer certains ajustements d'intitulés concernant des postes ayant déjà fait l'objet d'une délibération de votre Assemblée.

Ainsi, il est proposé de procéder à la transformation d'un poste rattaché à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, suite à la mobilité interne d'un travailleur social de la direction de la protection de l'enfance vers la direction de l'action sociale de proximité. Aussi, le recrutement à lancer doit être basculé à la direction de la protection de l'enfance.

Ainsi le poste de chef de service Pôle Territorial Social extrême Sud au sein de la direction de l'action sociale de proximité, créé en commission permanente du 10 octobre 2022 et pourvu en interne est transformé en poste de travailleur social au sein de la direction de la protection de l'enfance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.